



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication (DETEC)
Palais fédéral
3003 Berne

Envoi par courriel : V-FA@astra.admin.ch

Réf. : 25_COU_7317

Lausanne, le 17 décembre 2025

Consultation fédérale (CE) - Modification de quatre ordonnances relevant du droit de la circulation routière en ce qui concerne des adaptations pour les véhicules utilitaires électriques dont le poids n'excède pas 4,25 t

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'associer à cette procédure de consultation et de lui permettre de faire part de ses observations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler son engagement en faveur de l'électrification du parc automobile, levier indispensable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par le trafic routier (Plan climat cantonal et mesure 2.7 du Programme de législature 22-27 notamment).

Toutefois, le Conseil d'Etat est défavorable aux révisions proposées de l'OTR1, de l'OCR et de l'OETV compte tenu notamment des risques élevés pour la circulation routière et ce même s'il relève que ces projets pourraient permettre d'éliminer les désavantages de la mobilité électrique. Les conséquences négatives du projet sur la sécurité et la protection de l'environnement sont importantes. Par ailleurs, l'augmentation des vitesses autorisées pour les véhicules lourds jusqu'à 4,25 tonnes entraînerait une hausse de la consommation d'énergie et pourrait s'avérer contre-productive à long terme.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat précise que si les mesures devaient être adoptées, elles devraient l'être pour une durée limitée et accompagnées d'une surveillance et d'un monitoring public permettant d'observer les effets de la nouvelle réglementation sur la branche du transport, la sécurité routière et l'environnement. En cas d'effets négatifs, les dérogations devraient être levées avant terme.

En revanche, le Conseil d'Etat est favorable à la révision de l'OSR.

Ces différentes prises de position sont mentionnées dans le questionnaire annexé à la présente.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELLIER.

Michel Staffoni

Annexe

- Questionnaire dûment rempli

Copies

- OAE
- SAN